

CARTE BIMPLI ÉCHANGE AUTOMATIQUE DES TITRES PÉRIMÉS

Les étapes clés

jusqu'au
28 février
2022



Validité des titres Millésime 2021 jusqu'au 28 février 2022

Le solde 2021 est automatiquement consommé en priorité. Le solde 2022 est utilisé une fois que le 2021 est épuisé.

jusqu'au
28 février
2022



Mise à jour des bénéficiaires sortis de votre structure

Seuls les bénéficiaires « actifs » seront éligibles à l'échange des titres périmés.

Afin de ne pas être facturé* pour des collaborateurs ne faisant plus partie de votre structure, vous devez soit :

- **les mettre en « inactifs »** sur votre espace de commande
- **les « supprimer »** si vous êtes utilisateur du site client grand compte

L'échange ne sera ainsi pas effectif pour ces bénéficiaires

Ces actions sont à réaliser **au plus tard le 28/02/2022**.

1^{er} au 15
mars
2022



Nous traitons les titres périmés 2021 à échanger contre du nouveau millésime 2022

A compter du 1^{er} mars, les titres-restaurant Millésime 2021 sont périmés et **inutilisables**. Vous suivez les bénéficiaires éligibles à l'échange sur votre espace client.

16 au 31
mars
2022



Les titres périmés de vos collaborateurs sont échangés et de nouveau utilisables

Les comptes des collaborateurs sont automatiquement chargés du montant de titres 2022 correspondant à celui de leurs titres périmés.

**Les frais de prestation seront appliqués selon vos conditions tarifaires habituelles.*



FAQ disponible sur
bimpli.com



Formulaire en ligne sur
bimpli.com



0 820 20 20 01 Service 0,09 € / min
+ prix appel